

# CSS des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze

**26 JUIN 2015**

## **Projet de procès-verbal**

### Administration de l'Etat :

Monsieur Bruno DELSOL, préfet de la Corrèze  
Monsieur Pierre BAENA, DREAL  
Madame Isabelle HUBERT, DREAL  
Madame Gisèle PALADINI, DREAL  
Monsieur Richard GENET, ARS

### Personnalités qualifiées

Monsieur Pascal BOISAUBERT, Autorité de sûreté nucléaire  
Monsieur Vincent MARDHEL, BRMG  
Monsieur Marc RATEAU, Agence de l'eau Adour-Garonne

### Collectivités territoriales

Monsieur Francis HOURTOULLE, maire de Saint-Julien-aux-Bois  
Monsieur Jean-Pierre AOUT, maire de La Chapelle-Spinasse  
Madame Nicole BARDI, maire d'Auriac  
Madame Bernadette MALEYRAT, adjointe au maire de Millevaches

### Riverains ou associations de protection de l'environnement

Monsieur Yonnel QUEVENNE, ADEX  
Madame Cathy MAZERM, Corrèze Environnement  
Monsieur Antoine GATET, Sources et rivières du Limousin

### Exploitant

Madame Isabelle BLANC-POTARD, Areva  
Monsieur Christian ANDRES, Areva  
Madame Gwenaëlle CADORET, Areva  
Monsieur Anthony PAPALIA, Areva

### Personnalités non membres de la commission

Madame Armelle LEBRUN, Préfecture de Corrèze

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu de la CSS du 2 juillet 2014
- Les stériles : bilan de la consultation menée à l'été 2014, travaux et fiches à discuter, exutoires
- Présentation de la cartographie stériles et sites miniers mise en ligne sur le site de la DREAL : démonstration
- Point d'information sur la police des mines après 2018
- Bilan du programme de contrôle de la DREAL
- Questions diverses

**Projet**

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze) ouvre la séance à 14 heures 35.**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue au sein de la commission à Monsieur Jean-Marie TAGUET, conseiller départemental du canton d'Égletons, absent ce jour. Il confirme également que les engagements qu'il avait pris quant au fonctionnement de la commission ont été tenus : une réunion de bureau préparatoire a fixé l'ordre du jour et l'ensemble des documents a été mis en ligne sur le site internet de la DREAL 15 jours avant la réunion.

### **(a) Approbation du compte rendu de la CSS du 2 juillet 2014**

**Monsieur Francis HOURTOULLE (maire de Saint-Julien-aux-Bois)** souhaite remplacer, en page 4, « déplore que la fréquentation et la durée d'exposition aient été omises de la circulaire de 2013 » par « aurait aimé que la fréquentation et la durée d'exposition soient prises en compte par la circulaire de 2013 ». Le préfet accepte cette modification.

*Le compte rendu de la CSS du 2 juillet 2015, ainsi amendé, est approuvé.*

### **(b) Les stériles : bilan de la consultation menée à l'été 2014, travaux et fiches à discuter, exutoires**

**Madame Isabelle HUBERT (DREAL)** indique qu'en Corrèze, 23 communes ont été investiguées par Areva. Des stériles ont été identifiés dans 16 communes et ont fait l'objet de livrets descriptifs envoyés dans les mairies correspondantes pour recueillir l'avis des habitants et conforter l'exhaustivité du recensement. La consultation s'est tenue entre juillet et septembre 2014 et a donné lieu au signalement de quatre zones supplémentaires qui seront prochainement contrôlées par Areva.

Parmi l'ensemble des fiches et au regard des critères détaillés dans la circulaire du 8 août 2013, sept sites relèvent du cas « travaux », pour lesquelles Areva a établi des fiches travaux qui proposent de retirer les stériles en place. Les travaux d'enlèvement de stériles débuteront dès que les lieux de stockage sur lesquels ils seront rapatriés seront validés.

43 fiches relèvent de la catégorie « à discuter » ; les zones concernées font actuellement l'objet d'investigations complémentaires de la part d'Areva. Les résultats et propositions correspondantes seront analysés par les services de l'État et présentés en CSS.

**Madame Gwenaëlle CADORET (Areva)** indique que les anciens sites miniers du Longy (commune de Millevaches) et de La Porte (commune de Saint-Julien-aux-Bois) sont les deux sites de stockage envisagés par Areva. Elle précise qu'après vérification, le lieu de stockage peut être modifié sur le site du Longy pour qu'il soit inclus dans le périmètre clôturé de la mine à ciel ouvert (MCO), au droit de la plate-forme aménagée pour les services de secours mais inutilisée, le niveau d'eau dans la MCO étant trop bas.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** demande des précisions concernant les cas dits « à discuter ».

**Madame Gwenaëlle CADORET (Areva)** explique que les investigations en cours vont conduire à l'élaboration de fiches qui proposeront des travaux dans les cas pertinents.

**Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX)** s'appuie sur un courrier de l'ASN adressé à Areva en 2013 pour indiquer que le critère de 0,6 mSv/an ne peut être considéré comme un objectif d'assainissement. S'il est techniquement possible, l'assainissement des sites radiocontaminés doit être complet, même si l'exposition des personnes paraît limitée.

CSS des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze DREAL Limousin

Par ailleurs, le Collectif Mines d'Uranium demandera lors d'une réunion le 10 juillet 2015 au Ministère de l'Environnement, que les mesures soient prises au contact du sol (et non à 1 m comme dans la méthodologie appliquée).

Il demande enfin que soit mieux prise en compte la fréquentation des chemins étudiés.

**Monsieur Antoine GATET (Sources et rivières du Limousin)** demande la correction de certains chiffres présentés par la DREAL. Le rapport du GEP donne des chiffres précis : roches granitiques entre 0,7 et 6 Becquerel par gramme (Bq/g), stériles miniers entre 1 et 100 Bq/g et minerais d'uranium ou résidus de traitement entre 100 et 9 000 Bq/g. Un stérile peut donc présenter quasiment la même activité qu'un minerai et, bien que la radioactivité moyenne reste normalement faible, l'expérience montre qu'il existe, localement dans les versées à stériles, des matériaux dont la teneur est significativement plus élevée et s'approche de la teneur des minerais.

Il précise que le cadre juridique du recensement des stériles n'est pas défini par la circulaire de 2013, qui n'a d'ailleurs pas été mise à la disposition de la population, mais par le Code de l'Environnement et par le Code de la Santé Publique. Ce dernier précise que le responsable d'une activité nucléaire est tenu de surveiller les expositions et de procéder à un assainissement du site. Il indique que sources et rivières du Limousin a produit une note technique qu'il demande à annexer au compte-rendu.

Monsieur Antoine GATET demande comment résidents et touristes ont été informés de la mise à disposition des registres. Il souhaite par ailleurs que l'échelle des valeurs de radioactivité naturelle et entropique présentée par Areva dans les registres soit supprimée. Il considère que l'information qu'elle délivre n'est pas claire et laisse entendre que l'activité des stériles n'est pas importante au regard de l'exposition naturelle. Il rappelle que la logique du Code de la Santé est de limiter toutes les expositions artificielles. Les stériles sont des déchets radioactifs dangereux qui ne devraient pas se trouver dans l'environnement.

Enfin, la circulaire stipule que les volumes et la teneur des éléments radioactifs doivent être mentionnés. Le chiffre de 0,6 mSv/an n'est significatif que sur les sites et dans les usages actuels. Seuls des dossiers complets, accompagnés de demandes d'autorisation de stockage précisant la teneur des stériles et leurs effets potentiels sur la santé et sur l'environnement, pourront permettre à l'administration de décider de la légitimité du stockage sur un site. Il demande que des arrêtés préfectoraux soient pris pour encadrer la surveillance des sites et appelle la DREAL à la vigilance et à une lecture attentive de la circulaire de 2013.

**Monsieur Pascal BOISAUBERT (Autorité de sûreté nucléaire)** précise que le courrier de l'ASN auquel fait référence l'ADEX est antérieur à la circulaire du 8 août 2013. Les seuils de 0,6 et de 0,3 mSv/an sont à considérer comme des seuils de déclenchement de la prise en compte d'une situation radiologique qui entraîne une réflexion, des études et, le cas échéant, des travaux allant bien jusqu'à l'enlèvement de la totalité des stériles.

**Monsieur Christian ANDRES (Areva)** confirme que la dépollution totale sera engagée si elle est techniquement faisable à un coût économique raisonnable.

**Monsieur Antoine GATET (Sources et rivières du Limousin)** indique que les valeurs en mSv/an déterminent les urgences de traitement. Cependant, les informations brutes doivent être diffusées car les sites non traités, mais sur lesquels il reste des stériles, doivent continuer à faire l'objet d'une surveillance, au cas où les usages viendraient à changer.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** souhaite revenir sur ces différents points :

CSS des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze DREAL Limousin

En ce qui concerne les seuils de 0,3 et 0,6 mSv/an et suite à la remarque d'ADEX : il s'agit bien de seuils d'intervention, qui déterminent le recours à des travaux d'enlèvement. Il ne s'agit pas d'objectifs. L'objectif est d'avoir après travaux le niveau le plus bas possible.

Le préfet confirme qu'il a demandé à la Dreal et Areva de se montrer attentifs lorsque des situations locales sont signalées, notamment par les maires, en raison de circonstances particulières, même lorsque les seuils ne sont pas atteints.

Le mSv n'est pas une unité de mesure de la radioactivité. Le niveau observé est fonction de deux facteurs : la radioactivité et la présence humaine. Ce point est capital. C'est ce qui explique que, à niveau de radioactivité égal, la présence des stériles sera acceptable ou indésirable selon la présence humaine. Et c'est pourquoi leur présence peut présenter des inconvénients à un endroit et pas à un autre endroit. Et donc il est rationnel de les déplacer.

En ce qui concerne la référence aux circulaires, référence signalée par Sources et Rivières du Limousin, celle-ci n'est pas criticable, car la circulaire ne remplace pas la loi. La circulaire a pour but de rendre accessibles les lois et règlements et non de les remplacer.

Il donne son accord pour que la note remise en séance par Sources et Rivières du Limousin soit annexée au compte-rendu.

**Monsieur Antoine GATET (Sources et rivières du Limousin)** insiste sur le fait que les stériles doivent être considérés comme des déchets radioactifs.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** reconnaît que la terminologie retenue n'est pas anodine. L'administration vérifiera quel est le mot juste. Il demande ensuite des précisions concernant l'échelle de valeur proposée par Areva dans ses documents, pour répondre à la remarque de Sources et Rivières du Limousin sur ce point.

**Monsieur Christian ANDRES (Areva)** précise qu'elle est extraite d'un document de l'Autorité de sûreté nucléaire et avait pour but de donner des éléments de comparaison. Areva en assume l'entière responsabilité et ne la retirera pas de ses documents.

**Monsieur Pascal BOISAUBERT (Autorité de sûreté nucléaire)** confirme qu'il est toujours intéressant de pouvoir faire des comparaisons et qu'il est difficile de quantifier les effets sanitaires d'une exposition à faibles doses. Concernant les stériles, l'exposition externe et la contamination par le radon doivent être distinguées. Cette dernière est aujourd'hui prise en compte par Areva par le biais d'actions spécifiques.

**Monsieur Antoine GATET (Sources et rivières du Limousin)** ne conteste pas les chiffres. Il est toutefois gêné par le fait que cette échelle laisse entendre que l'exposition due aux stériles n'est pas grave alors que l'objectif est que l'exposition ajoutée soit la plus faible possible. Des explications supplémentaires pourraient figurer en légende de l'échelle. Les seuils de 0,3 ou 0,6 mSv/an définissent bien les sites sur lesquels il y a une urgence à intervenir.

**Monsieur Christian ANDRES (Areva)** affirme qu'il n'y a pas d'urgence à intervenir à 0,6 mSv/an. La cession de stériles était une activité encadrée, parfois par des arrêtés préfectoraux. Il rappelle que la démarche répond à un engagement du groupe Areva en 2009.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** revient sur l'observation faite par Sources et Rivières du Limousin quant au fait que les stériles peuvent avoir des niveaux de radioactivité inégaux. Il demande s'il est possible de donner, concernant ces stériles, des éléments, non seulement sur les volumes, mais aussi sur les teneurs.

**Madame Isabelle HUBERT (DREAL)** signale que les rapports fournis par Areva font état d'une estimation des teneurs des stériles concernés par les travaux.

**Monsieur Christian ANDRES (Areva)** précise qu'Areva a procédé à une estimation à partir des plans compteurs. La gamme de valeurs se situe entre 10 et 50 parties pour mille, soit une gamme moyenne de stériles. De plus, à l'issue de l'opération, un bilan volume/activité des stériles rapatriés sera réalisé.

**Madame Gwenaëlle CADORET (Areva)** ajoute que, dans chaque porter à connaissance, un paragraphe est consacré aux aspects radiologiques. Concernant La Porte, les stériles à rapatrier pour lesquels la dose efficacité annuelle ajoutée calculée est supérieure à 0,6 mSv/an montrent que les valeurs de débit de dose sont en moyenne établies à 750 chocs/secondes à un mètre.

**Monsieur Antoine GATET (Sources et rivières du Limousin)** estime que cette moyenne n'est pas significative. Le problème vient des stériles les plus actifs. Il est important de savoir en quelle quantité ils sont présents sans les noyer dans une moyenne.

**Monsieur Christian ANDRES (Areva)** précise que pour donner une distribution détaillée, il faudrait multiplier les sondages et retarder le début des chantiers de deux à cinq ans. L'enjeu est de ramener des stériles utilisés dans le domaine public sur des sites contrôlés où il s'en trouve déjà. Les stériles étant recouverts de matériaux inertes après les travaux, il souligne que savoir avec précision le pourcentage de matériaux en fonction de leur activité n'a pas de sens.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** confirme qu'il ne demandera pas à multiplier les sondages. Par contre, si les informations sur les teneurs et l'activité figurent déjà sur les fiches « travaux », il faut les utiliser pour l'information du public.

**Madame Isabelle HUBERT (DREAL)** signale que les fiches « travaux » n'ont pas été mises en ligne car elles touchent à la propriété privée.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** demande de faire une synthèse de toutes les informations disponibles, à la seule exclusion de celles des informations que leur caractère privé rendrait non communicables.

**Monsieur Antoine GATET (Sources et rivières du Limousin)** regrette de n'être au courant ni de la procédure prévue par la DREAL concernant les travaux et le stockage, ni du régime juridique validé par la DREAL, ni des documents existants. Il assure que les documents concernant l'environnement sont tous communicables.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** estime qu'un point complet a été fait concernant la procédure et les documents lors de la précédente CSS. Tous les documents communicables seront diffusés. Les livrets fournissent déjà des données à un niveau de précision assez remarquable.

**Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX)** revient sur la possibilité, pour les particuliers, de déposer des matériaux sur les sites. Il s'inquiète du devenir de matériaux en cas de destruction de maisons construites avec des matériaux radioactifs et de l'impact de leur arrivée sur les stockages.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** confirme que ce point est à l'origine d'inquiétudes soulevées par les maires des deux communes concernées par les projets de sites de stockage. La DREAL a répondu que les apports individuels seront soumis à autorisation administrative. Le processus sera normé par l'arrêté préfectoral.

**Monsieur François HOURTOULLE (maire de Saint-Julien-aux-Bois)** souligne l'importance d'installer une barrière pour prévenir les dépôts sauvages.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** confirme son accord de principe à condition que les coûts restent raisonnables.

Il saisit l'occasion pour informer la commission sur les diligences accomplies en direction des deux maires. Ils ont été reçus à plusieurs reprises et le préfet les a réunis. C'est évidemment vers les maires que les habitants se tournent. Le préfet veut donc que les maires bénéficient d'une information complète et loyale. C'était l'objectif de cette réunion.

Les maires font l'objet de réclamations. Le préfet tient à rappeler qu'aucun maire ne sera laissé seul devant la difficulté. Il tient à rappeler aussi que le choix des lieux de stockage n'est pas une décision du maire. Il n'y a donc pas lieu de le reprocher au maire et les critiques dont Mme le maire de Millevaches a fait récemment l'objet sont injustes. Dans ces circonstances forcément difficiles les maires ont droit au soutien de l'État et ils l'auront.

Lors de la réunion, le préfet a rappelé que le choix s'est porté sur des sites « soumis au régime minier » ce qui signifie concrètement que les sites 1) restent sous la responsabilité d'Areva 2) restent sous le contrôle de l'administration. Les garanties à respecter sont fixées par l'arrêté pris au titre de la police de mines, qui régit chacun des sites. Et tant que de besoin, un arrêté complémentaire renforcera ces garanties. Les deux maires ont, chacun en ce qui le concerne, demandé des garanties supplémentaires ; le préfet les a, en substance, acceptées.

**Madame Nicole BARDI (maire d'Auriac)** demande si une mesure de la radioactivité des stériles apportés par des particuliers sur les sites de stockage est prévue. Elle souhaite également que tous les sites non traités soient répertoriés afin d'éviter des problèmes liés à une utilisation différente dans l'avenir.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** confirme, concernant le second point, que les sites investigués sont répertoriés et donnent lieu à l'établissement de documents publics. Ainsi quiconque voudrait s'installer sur un lieu où des stériles ont été utilisés sait à quoi s'en tenir. Mais peut-être faudra-t-il aller au-delà de l'information pour aboutir à des mesures réglementaires qui interdiraient ou restreindraient l'installation.

**Monsieur Pierre BAENA (DREAL)** indique que la réflexion est en cours au niveau national.

**Monsieur François HOURTOULLE (maire de Saint-Julien-aux-Bois)** estime que la meilleure solution serait d'imposer des mesures avant toute construction.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** rappelle que l'autorité peut s'opposer à une construction si celle-ci porte atteinte à la sécurité ou à la santé publique. Il revient ensuite sur la première question de Mme le maire d'Auriac, à savoir celle des apports des particuliers.

**Madame Isabelle HUBERT (DREAL)** précise que les particuliers intéressés doivent se signaler auprès d'Areva et de l'administration afin que toutes les vérifications utiles puissent être faites. En tout état de cause, l'apport des stériles est réglementé ; s'il venait à dépasser l'estimation faite par Areva, la question serait revue.

**Monsieur Pierre BAENA (DREAL)** souligne que le coût des travaux est un facteur limitant.

**Monsieur Pascal BOISAUBERT (Autorité de sûreté nucléaire)** précise que si la demande d'un particulier concerne des matériaux avec une activité importante, l'enjeu sera de répondre rapidement à la demande.

CSS des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze DREAL Limousin

**Monsieur Christian ANDRES (Areva)** confirme que les activités importantes qui auraient été oubliées entreraient bien dans le cadre de l'arrêté préfectoral. L'esprit de l'instruction est de rapatrier les stériles sur le site minier de manière encadrée (acceptation d'Areva en tant que propriétaire du terrain, information de la DREAL et notification de l'arrivée des stériles dans un registre).

Il revient sur la déclaration de l'ADEX concernant une maison bâtie à partir de blocs de minerais. Ceux-ci sont issus de l'exploitation illégale d'une carrière. Une enquête est en cours suite à un dépôt de plainte contre X. Areva a été entendue par l'officier de police judiciaire.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** confirme que seuls les stériles miniers pourront être déposés sur les sites de stockage. En outre, les sites ne seront pas du tout laissés en accès libre. Aucun dépôt n'aura lieu sans l'accord d'Areva, et ce sous le contrôle de l'Etat.

**Madame Nicole BARDI (maire d'Auriac)** assure que tous les particuliers concernés ne se sont pas déclarés.

**Monsieur Pierre BAENA (DREAL)** précise que si d'autres particuliers venaient à se signaler, la circulaire serait tout simplement appliquée. Areva procéderait à une vérification et une décision éclairée serait prise.

**Monsieur Christian ANDRES (Areva)** confirme que l'appel à témoignage ne s'arrête pas à la fin de la consultation qui a été menée.

**Monsieur Antoine GATET (Sources et rivières du Limousin)** rappelle que c'est en Corrèze qu'à lieu la première instruction de ce type de dossier. Les demandes constituent donc un précédent auquel il faut être attentif. L'enjeu de pollution des eaux est également important car le risque de remobilisation de radioactivité et de pollution du milieu en aval est potentiellement grand. Une étude d'incidence globale devrait être menée et prise en compte par les nouveaux arrêtés préfectoraux.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** prend note de la remarque. Ces sites font actuellement déjà l'objet de mesures environnementales rigoureuses qui seront encore renforcées si besoin est.

**Monsieur Antoine GATET (Sources et rivières du Limousin)** demande des précisions concernant le terme de « porter à connaissance ». S'il s'agit d'une demande d'autorisation complémentaire par rapport à une activité nouvelle sur un site encadré, le dossier doit faire l'objet, *a minima*, d'une enquête publique ou d'une consultation publique en ligne.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** indique qu'il y aura bien une décision de l'Etat, à savoir un arrêté pris au titre de la police des mines. En ce qui concerne le public, la loi n'exige aucune procédure de consultation. Cependant, le préfet veut la transparence. Il décidera de la procédure, information du public ou consultation publique avant la rentrée.

### **(c) Présentation de la cartographie stériles et sites miniers mise en ligne sur le site de la DREAL : démonstration**

**Madame Isabelle HUBERT (DREAL)** indique que des améliorations ont été apportées à la cartographie mise en ligne en 2013, grâce aux données aériennes recueillies par Areva. Toutes les informations sont désormais regroupées sur une même carte. D'autres améliorations sont encore à venir.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** se félicite de cette mise en ligne.

D'une façon générale, il considère que tout ce qui met en valeur l'identité minière de notre région est bienvenu. D'autres régions assurent résolument leur passé minier comme un élément constitutif de leur identité.

**Monsieur Antoine GATET (Sources et rivières du Limousin)** estime que la cartographie n'est pas simple d'accès et demande, notamment, la création de raccourcis sur les sites de la DREAL, de la préfecture et des mairies. Il constate ensuite que l'échelle 1/18 000<sup>e</sup> a disparu. Il demande enfin si toutes les zones pour lesquelles la cartographie est vierge sont effectivement vierges de stériles.

**Monsieur Christian ANDRES (Areva)** précise que le périmètre de survol a favorisé les communes minières. Un chemin marqué s'arrêtant à la limite d'une commune signifie que sur la commune limitrophe, le chemin est effectivement vierge de stériles.

**Monsieur Antoine GATET (Sources et rivières du Limousin)** souhaite que ces précisions figurent sur la cartographie pour éviter les malentendus.

**Monsieur Christian ANDRES (Areva)** souligne également que tous les stériles apparaissent sur la carte, quel que soit leur niveau d'activité.

**Monsieur Yonnel QUEVENNE (ADEX)** affirme que la mise en ligne de cette cartographie complique la vente de sa maison qui pourtant n'est pas directement concernée.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** insiste sur l'importance de fournir une information exacte pour éviter ce genre de situations. Mais il tient à saluer le très gros travail fourni par les services.

**Madame Isabelle HUBERT (DREAL)** précise que, pour des raisons de confidentialité (identification des parcelles cadastrales), il ne sera peut-être pas possible de descendre sous l'échelle actuelle. Des données précises issues des bilans de fonctionnement des anciens sites miniers sont accessibles partant de cette cartographie.

*Monsieur Antoine GATET quitte la séance.*

#### **(d) Point d'information sur la police des mines après 2018**

**Madame Isabelle HUBERT (DREAL)** rappelle que la police des mines (i.e le contrôle effectué par l'administration) ne tombe pas automatiquement avec la fin des titres miniers car l'octroi d'un titre et l'autorisation d'y faire des travaux relèvent de procédures différentes.

Elle précise que pour la Corrèze, tous les titres sauf un sont déjà échus et que pour autant, 11 anciens sites miniers sont toujours sous surveillance de l'administration. L'échéance de 2018 est sans objet pour le département, le dernier titre valide s'achevant en 2021, et la police des mines restera effective sur les 11 sites concernés jusqu'à complétude des procédures y mettant fin.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** invite à consulter les détails des procédures en vigueur sur le site de la DREAL.

*Monsieur Pascal BOISAUBERT quitte la séance.*

## **(e) Bilan du programme de contrôle de la DREAL**

**Madame Isabelle HUBERT (DREAL)** présente un bilan du plan de contrôle établi en 2009. Tous les chantiers identifiés ont été entamés. Les anciens sites miniers ont été inspectés au moins une fois et des inspections inopinées ont été menées. Les chantiers se poursuivent. Tous les rapports d'inspection sont disponibles sur le site de la DREAL. Un nouveau programme d'action est par ailleurs mis en place à partir de 2015 avec une périodicité de visites adaptée aux enjeux représentés par les sites.

**Monsieur Bruno DELSOL (Préfet de la Corrèze)** s'enquiert de la périodicité des inspections sur les deux sites envisagés pour les stockages des stériles (La porte et le Longy).

**Madame Isabelle HUBERT (DREAL)** précise qu'en fonctionnement routinier, ils seront visités tous les quatre ans en raison de la présence des mines à ciel ouvert en eau et d'un enjeu potentiel lié au risque de chute de personne (de l'importance de la clôture). Elle n'exclut pas de renforcer les inspections en tant que de besoin dans le cadre des travaux de rapatriement des stériles et précise que les résultats du suivi environnemental sont examinés tous les trimestres.

## **(f) Questions diverses**

**Monsieur Jean-Pierre AOUT (maire de La Chapelle-Spinasse)** évoque la question de la fermeture d'un captage sur sa commune. En période estivale, le nouveau captage s'avère insuffisant. Areva ayant réalisé ce captage, serait-il envisageable qu'elle apporte une aide à la résolution du problème ?

**Monsieur Christian ANDRES (Areva)** indique que la demande doit se faire par écrit mais, qu'elle a peu de chance d'aboutir d'autant que ce captage a été réalisé, en son temps, par une société privée.

**Monsieur Marc RATEAU (Agence de l'eau Adour-Garonne)** indique que l'Agence de l'eau pourra aider la collectivité. Des études sont engagées pour trouver la solution la plus pertinente d'un point de vue technico-économique.

**Monsieur Richard GENET (ARS)** appuie la demande de Monsieur le Maire en ajoutant que la demande d'abandonner ce captage, creusé en bordure d'un site minier, émane de l'ARS.

*La séance est levée à 17 heures 20.*

**NB :** suite aux demandes effectuées en CSS, les différentes circulaires ont été mises en ligne sur le site Internet de la DREAL. Il a également été précisé les communes investiguées lors de la campagne (hélicoptère et contrôles au sol) pour lesquelles aucun stérile n'a été détecté :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-sites-miniers-steriles-bilans-de-a975.html>